



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DREETS)
Provence-Alpes-Côte-D'azur*

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Pour la mise en œuvre de mesures d'Intermédiation locative (IML) à destination des déplacés Ukrainiens

Date limite de transmission des projets : 12/09/2022

Adresses de dépôt des projets : dreets-paca.hebergement-logement@dreets.gouv.fr

Personnes référentes :

Caroline MARTINEZ , référente logement accompagné et logement d'abord	Isabelle FOUQUE , chargée de mission intégration
04.88.04.08.15 ou 06.46.78.56.15	04.88.04.08.10 ou 06 64 34 78 37

PJ : Instruction NOR LOG12209326C relative à l'accès à l'hébergement et au logement des personnes déplacées d'Ukraine bénéficiaires de la protection temporaire

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à identifier un ou plusieurs opérateurs pour la mise en place de mesures IML à destination des déplacés ukrainiens pour les départements des Alpes-de-Haute-Provence et du Vaucluse.

I. Les contextes départementaux et le cadre régional

Cet appel à manifestation d'intérêt vise à identifier plusieurs opérateurs pour la mise en place de mesures IML dans les deux départements des Alpes-de-Haute-Provence et du Vaucluse. Ces mesures auront vocation à être orientées soit :

- En orientation locale, effectuée par les DDETS
- En orientation régionale, effectuée par une plateforme régionale.

• Contextes départementaux : orientations locales

Les départements du Vaucluse et des Alpes-de-Haute-Provence se sont fortement mobilisés pour l'accueil des déplacés ukrainiens.

Le parcours d'accès vers le logement est construit en 3 temps, conformément à l'instruction nationale relative à l'accès à l'hébergement et au logement des personnes déplacées d'Ukraine bénéficiaires de la protection temporaire.

Le temps 1 accueille les premières arrivées pour permettre une évaluation de la situation de chacun et orienter ensuite les familles vers les dispositifs appropriés.

Le temps 2 accueille les déplacés en hébergement semi-collectifs et permet un début d'insertion sociale au sein de la société française.

Enfin, le temps 3 vise à permettre l'accès au logement autonome et est en cours de déploiement dans le cadre de l'hébergement citoyen.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'amplifier l'accès au logement de droit commun des déplacés ukrainiens afin d'éviter qu'ils ne restent en hébergement collectif sur un temps trop long.

- **Cadrage de la plateforme interdépartementale d'orientation des déplacés ukrainiens : orientations régionales**

La DREETS PACA expérimente la mise en place d'une plateforme interdépartementale d'orientation des réfugiés ukrainiens. Cette plateforme, pilotée par le SIAO13, en lien avec les DDETS et la DREETS PACA, assure le desserrement régional sur la base des offres de logements/emplois connus sur le territoire PACA.

Son objectif est d'assurer un appariement fin des besoins des publics visés et des offres non pourvues en matière de logement et d'emploi. Dans un premier temps, la plateforme vise à desserrer les départements les plus tendus de la région : les Alpes-Maritimes, les Bouches-du-Rhône, le Var vers les départements moins tendus, c'est-à-dire, les Hautes-Alpes, les Alpes-de-Haute-Provence et le Vaucluse.

Les opérateurs retenus dans le cadre de cet AMI devront veiller à communiquer, conformément à la cible de logements retenus pour le département visé (cf ci-après), les caractéristiques de logements retenus directement à la plateforme, en lien avec la DDETS.

2. Objet du présent appel à manifestation d'intérêt

Afin de faciliter les modalités d'accès au logement de droit commun, la mise en place de mesures d'IML paraît un levier efficace et constitue l'objet du présent appel à manifestation d'intérêt qui couvre les Alpes-de-Haute-Provence et le Vaucluse soit, **68 logements au total pour 204 places.**

	Alpes-de-Haute-Provence	Vaucluse
TOTAL objectif de logements	25	43
Nombre de places correspondants	75	129

Une mesure IML (=1 place créée) comprend, conformément à l'instruction nationale relative à l'accès à l'hébergement et au logement des personnes déplacées d'Ukraine bénéficiaires de la protection temporaire :

- Les frais de captation du logement,
- Les frais de gestion locative sociale,
- Les frais d'accompagnement social des ménages.
- Différentiel de loyer, à titre exceptionnel, de 200 euros maximum.

La location / sous-location sera la modalité d'intermédiation locative privilégiée. La captation pourra se faire dans le parc privé mais également, par exception, dans le parc social. Dans ce cadre, une collaboration entre le bailleur social et l'organisme d'IML doit être recherchée ; les logements proposés par les bailleurs sociaux devant, par ailleurs, faire l'objet d'une validation préalable par la DDETS.

La mesure est calibrée pour une durée de 12 mois et financée à hauteur de 2 200€/place créée pour cette durée.

Le porteur de projet peut se positionner sur la globalité ou une partie du volume de mesures, sur l'un ou l'autre des départements.

3- Les critères de sélection

- Conditions d'éligibilité : disposer d'un agrément pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation
- Expérience du candidat dans le champ de l'accompagnement et du logement
- Connaissance du public à accompagner
- Coopération du candidat avec les services de l'État et des collectivités territoriales
- Connaissance des partenaires extérieurs
- Qualité générale de l'accompagnement social proposé des publics en situation de précarité

4- Modalités de dépôt

Les opérateurs sont invités à déposer leur candidature au moyen du dossier CERFA n°12156*06 téléchargeable sur le site : www.service-public.fr

Les projets devront parvenir par courriel, **au plus tard, le 12 septembre 2022, au niveau régional & au niveau départemental :**

Niveau régional :

- La DREETS PACA, au Pôle « inclusion et solidarités » : dreets-paca.hebergement-logement@dreets.gouv.fr

Niveau départemental :

- Aux DDETS concernées :
 - **Pour les Alpes-de-Haute-Provence :** Damien POUTEIL-NOBLE ; damien.pouteil-noble@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
 - **Pour le Vaucluse :** ddets-urgence-sociale@vaucluse.gouv.fr